



APPEL À PROJETS 2025

Convention en faveur de la Généralisation
de L'Éducation Artistique et Culturelle
C.G.E.A.C.

PRÉSENTATION

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

La Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) mise en place en 2025 permet à la fois une harmonisation et une optimisation progressive de l'existant, elle permet également par un effort supplémentaire consenti par les différents partenaires de proposer de nouvelles formes d'intervention complémentaires, favorisant ainsi l'objectif de généralisation condition d'une démocratisation culturelle avérée en référence à la Charte de l'Éducation artistique et culturelle.

Les signataires de cette nouvelle convention sont :

- L'État - Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) ;
- Le Ministère de l'Éducation Nationale (Académie de Montpellier) ;
- Le Conseil départemental du Gard ;
- Et Alès Agglomération, coordonnateur du dispositif.

La Convention de généralisation s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La pratique artistique avec un professionnel ,
- La rencontre avec les œuvres et la fréquentation des lieux culturels ,
- L'appropriation des connaissances.

Une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes, dans et hors temps scolaire, ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs, afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC. Néanmoins, l'objet de cette convention est d'œuvrer conjointement en faveur d'une politique commune entre l'État représenté par la DRAC Occitanie, Alès Agglomération, l'Éducation Nationale et le Département du Gard autour de l'Éducation Artistique et Culturelle pour toutes et tous, à tous les âges et tout au long de la vie.

Présentation du territoire

Forte de ses 136 510 habitants (17,6 % de la population du Gard - recensement 2019), Alès Agglomération, 5^e Agglo d'Occitanie et 2^e Agglo du Gard, se situe au carrefour du grand Sud. Territoire du bien-vivre aux paysages contrastés et aux atouts touristiques certains, elle se positionne également comme le 2^e pôle industriel d'Occitanie. Les 71 communes qui la composent forment un vaste territoire de 921 km² mêlant communes rurales et urbaines.

En matière de services éducatifs, Alès Agglomération bénéficie de 27 crèches et haltes-garderies, 109 écoles, 13 collèges, 6 lycées et 1 école d'ingénieurs (IMT Mines-Alès). En terme d'accès à la culture, l'Agglomération peut, entre autres, se targuer d'accueillir en son sein 13 musées, 52 médiathèques et bibliothèques, 1 Conservatoire et ses 9 antennes, 1 Pôle National Cirque « La Verrerie », 1 Scène Nationale « Le Cratère » et de nombreuses manifestations d'envergure comme le Festival Cinéma d'Alès - Itinérances.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1. Condition d'admissibilité :

- L'action doit être portée par une structure culturelle, un artiste ou un collectif relevant de tous domaines d'expression artistique, pouvant attester d'une pratique artistique professionnelle confirmée des intervenants et étant en mesure de s'impliquer pleinement sur le territoire d'Alès agglomération sur le temps de l'action. Les porteurs de projet extérieur au territoire sont incités à se rapprocher des établissements et associations d'Alès agglomération afin de se familiariser avec le périmètre de l'action.
- L'action doit avoir lieu sur le territoire d'Alès Agglomération.
- L'action doit se dérouler au bénéfice de publics résidant sur le territoire d'Alès Agglomération.

2. Critères d'éligibilité :

Les projets présentés devront respecter prioritairement l'un des 3 axes d'intervention suivants, tout en favorisant son articulation avec les piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont la découverte de l'expérience artistique (rencontres avec les œuvres, les artistes, les lieux), l'appropriation de savoirs (connaissances) et le développement de la créativité (pratiques).

AXE 1 : L'ÉVEIL CULTUREL (0-3 ANS)

- En mettant en œuvre une politique d'éveil artistique et culturel qui s'inscrit dans la reconnaissance des droits culturels de la personne, dans laquelle l'implication des parents en tant que passeur de culture est valorisée.
- En accompagnant les enfants dans la construction de leur sensibilité, de leurs choix, de leur conscience et de leur culture liée aux différents domaines artistiques.
- En mettant en place des dispositifs de formation en direction des communautés professionnelles (enseignants, encadrants des enfants, formateurs spécialisés dans des disciplines artistiques).

AXE 2 : LES 16-25 ANS

- En travaillant sur les difficultés que rencontre cette tranche d'âge particulièrement en milieu rural.
- En travaillant sur des dispositifs qui les rendent acteurs de leur vie culturelle.
- En travaillant sur des projets intergénérationnels.
- En mettant en place des dispositifs de formation en direction des communautés professionnelles (enseignants, formateurs spécialisés dans des disciplines artistiques, animateurs de centre sociaux, travailleurs sociaux).

AXE 3 : RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIALE (TOUS ÂGES)

- En favorisant les dynamiques d'équilibre culturel urbain/rural.
- En encourageant l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels et les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire.

3. Domaines d'intervention :

- les enseignements artistiques
- lecture et écriture
- arts du quotidien (objet, design...)
- arts de la scène et de la rue (théâtre, danse, cirque...)
- arts audiovisuels et numériques (éducation à l'image)
- champ du patrimoine (éducation au patrimoine)
- culture scientifique
- musique et arts du son

LE DÉPÔT DU DOSSIER

1. Dépôt de la fiche projet

Afin de déposer un projet dans le cadre de la CGEAC, il convient de remplir la fiche projet jointe en annexe. La présentation de l'action devra être claire, explicite et détaillée.

Ce document sert de base au travail de concertation, d'évaluation et de recevabilité mené en Comité Technique et Comité de Pilotage.

Toutes les actions proposées doivent connaître un commencement d'exécution entre le 1er janvier 2025 et le 31 octobre 2025.

Pour les projets en temps scolaire, la procédure exige un accord préalable du Chef d'établissement. Celui-ci sera garant de l'adéquation du projet avec le volet culturel du projet d'école ou d'établissement.

2. Financement des projets

L'appel à projet ne porte pas obligation de pluri-financement. Les porteurs sont néanmoins encouragés à compléter le financement du projet par d'autres moyens. Peuvent par exemple être sollicités :

- La CAF
- Le Conseil Départemental du Gard
- La DSDEN du Gard au titre du temps scolaire
- Pass culture pour les établissements du second degré
- Cofinancements privés / mécénat, etc.

Pour les financements complémentaires, il convient donc d'anticiper le dépôt des dossiers d'aides financières en portant une attention particulière aux différents calendriers des financeurs. Chaque porteur de projet devra établir ses demandes de subventions auprès des financeurs dans les délais et calendriers impartis.

L'ensemble des projets financés sera répertorié dans une annexe financière de la convention qui sera signée avec l'ensemble des partenaires de la CGEAC dans le courant de l'année de réalisation.

3. Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- a. Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action ,
- b. Les charges indirectes (Frais généraux) qui concernent les dépenses liées à l'administration et au fonctionnement de l'association imputables à l'action.

BILAN ET COMMUNICATION

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à :

- Transmettre les informations calendaires des moments de restitution s'il y a lieu.
- Transmettre à Alès Agglomération les données nécessaires au bilan annuel des actions d'EAC (bilan moral reprenant une approche quantitative et qualitative, ainsi que bilan financier).
- Transmettre à Alès Agglomération tous les documents et médias libres de droits réalisés à l'occasion de l'action afin d'assurer la promotion du projet au sein des supports de communication.
- Mentionner les logos de tous les partenaires sur les supports liés à l'action subventionnée.

CALENDRIER ET MODALITÉS

- 3 février 2025 : Lancement de l'appel à projets
- 13 mars 2025 : Date limite de réception des fiches projets
- Avril 2025 : Analyse technique des projets en Comité technique et sélection des projets retenus en Comité de pilotage.

La fiche projet (Annexe 1) doit être adressée par mail à : cgeac@alesagglo.fr

Pour toute question, merci d'adresser un mail à cgeac@alesagglo.fr